



### **34/2022 – Cession de Terrain. Lieudit « Le Colombier » (3.2)**

**VU** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

Considérant que la parcelle située au lieudit « Le Colombier » cadastrée section 32 n°63/01 d'une surface de 58a 53ca est propriété de la commune ;

**VU** la demande de M. Pascal SCHINCARIOL, gérant de La société LOREXPORT de Solgne, d'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la délibération ;

M. le Maire propose d'accepter la demande au tarif de 60 000 € ;

*M OCHEM soulève le problème d'inondation dans la zone, en cas de remaniement, il y a un risque de déplacement des inondations, de plus, il faut prendre aussi en compte le côté visuel, l'habitation située au-devant de la parcelle concernée va perdre de la valeur, pourquoi ne pas laisser les entreprises dans la zone d'activité ?*

*Mme THIEBAUT rappelle que le projet de révision du PLU prévoit de placer la parcelle concernée en zone N. La révision du PLU a déjà pris beaucoup de retard, des modifications ont déjà eu lieu, on en rajoute encore, le bureau d'étude devra réétudier le projet, ce qui engendrera des dépenses supplémentaires.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la cession par acte administratif à la société LOREXPORT, représentée par M. Pascal SCHINCARIOL, de la parcelle située au lieudit « Le Colombier » cadastrée section 32 n°63/01 d'une contenance de 58a 53ca ;

**FIXE** le prix de vente à 60.000,00 € ;

**CHARGE** le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 8 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme FENOT, M FENOT, Mme TUAKLI) 4 CONTRE (Mme BANNWARTH, Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).**

### **35/2022 – Equipement fibre de l'Espace Culture et Loisirs. (1.7)**

**VU** la délibération n°29/2022 en date du 30 mai 2022, par laquelle le conseil Municipal a décidé l'installation d'un réseau interne fibre à la salle Espace Culture et Loisirs, sollicitant un devis comparatif de l'entreprise MTS de Solgne,

Le Maire présente le devis de la société MTS SECURITE de Solgne et le devis actualisé de la société EIRL DELEAU Frédéric de Luppy,

*M OCHEM fait remarquer à l'assemblée que le devis de la société MTS détaille précisément le matériel fourni alors que le devis de l'entreprise DELEAU ne présente aucun détail ; de plus l'entreprise DELEAU a fait un gros effort sur le 1<sup>er</sup> devis, ce qui suggère que cela lui a été demandé, ce qui n'est, à priori, pas le cas pour la société MTS.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reporter le point à un vote ultérieur ;

**CHARGE** le Maire de demander à l'entreprise DELEAU des précisions sur le matériel fourni.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **36/2022 – Attribution de subvention - Cabinet infirmier. (7.5)**

Le Maire expose à l'assemblée le récent déménagement du cabinet infirmier du 14 rue d'Alsace Lorraine au 3b place du 18 Novembre et qui propose une permanence de soin courants ainsi que des prélèvements PCR dans le cadre de la pandémie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande des infirmiers d'achat par la commune d'une imprimante permettant de fournir aux patients les résultats de tests et attestations de vaccination ; d'un emplacement de parking réservé sur le domaine public au-devant du cabinet ; d'un panneau directionnel indiquant l'emplacement du cabinet ;

Mme THIEBAUT propose de les informer que la Communauté de Communes du Sud Messin propose des actions d'aide.

M SIEGEL demande si la place est réservée aux patients ou aux infirmiers ?

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la demande des infirmiers.

**DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de 100 € au cabinet infirmier.

**DECIDE** de matérialiser une place de parking réservée aux patients du cabinet infirmier devant le local 3b place du 18 Novembre.

**CHARGE** le Maire de faire déplacer le panneau directionnel.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **37/2022 – Attribution de subventions aux Associations. (7.5)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Mme THIEBAUT, membre du comité du CCLI quitte la salle.

Le Maire présente le tableau des adhérents et budgets fournis par les différentes associations solgnoises, il fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Football Club Verny-Louvigny et du Judo Club Verny ;

Mme FENOT, M. FENOT, M. FICARRA, Mme FUSARI, M. SIEGEL, M. STAMM, Mme WALZER tous membres d'associations ayant quitté la salle, Mme FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de répartir les 45 000€ inscrits au compte 6574, subventions, comme suit:

• Prévention Routière	60 €
• Club de l'Amitié	300 €
• Club de l'Amitié (gymnastique)	350 €
• USEP	80 €
• UNC Solgne	300 €
• Souvenir Français	80 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	350 €
• Fête à Solgne	3 000 €
• Don du Sang	50 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Foot Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	1 000 €
• Country Spirit	300 €
• Association de Gestion Salle Polyvalente	20 000 €
• Football Club Verny-Louvigny	120 €
• Judo Club Verny	120 €

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 5 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GRYSAN et M. OCHEM).**

Mme FENOT, M. FENOT, M FICARRA, Mme FUSARI, M SIEGEL, M STAMM, Mme THIEBAUT, Mme WALZER réintègrent la séance.

### **38/2022 – Modification Budgétaire – Lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**VU** les dépenses de travaux de viabilité du lotissement « Entre Deux Villes » d'un montant de 4 990,21 € ;

**VU** la délibération n°33/2022 en date du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide la refacturation sur le Budget lotissement « Entre Deux villes » d'une part de viabilité pour un montant de 11 220,00 € ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe du lotissement « Entre Deux Villes » ;

Le Maire propose à l'assemblée des modifications budgétaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

*Dépenses de fonctionnement :*

✓ Chapitre 011

*Article 605 Achats matériel, équipement et travaux* + 11 220 €

*Recettes de fonctionnement :*

✓ Chapitre 70

*Article 7018 Vente de produits finis* + 11 220 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **39/2022 – Remboursement de frais téléphoniques (7.10)**

**Vu** les 3 forfaits téléphoniques « 2€ sans engagement » des agents techniques ;

Considérant que les factures pour la période d'avril 2021 à janvier 2022 ont été réglées par M François SIEGEL ; soit 10 mois à raison de 6 € mensuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder au remboursement de 60 € à M. François SIEGEL pour le règlement de 10 mois des 3 forfaits téléphoniques des agents du service technique.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **40/2022 – Réforme des Règles de Publicité des actes (5.2)**

**VU** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Solgne afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage devant la mairie, la consultation des registres restant possible, la forme électronique restera un moyen complémentaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire et de procéder à la publication des actes par affichage dans le tableau devant la mairie, la publication sous forme électronique restera un moyen complémentaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **41/2022 – Travaux d'été. (1.7)**

**VU** les travaux de voiries et de marquage au sol décidés ultérieurement par la commission travaux ;

**VU** les devis présentés par M. le Maire ;

Le Maire propose à l'assemblée de commander les travaux.

*M OCHEM regrette le fait que la commission travaux n'ait pas été consultée pour étudier les devis reçus et qu'il n'ait pas été fait d'appel d'offres. Une consultation aurait été intéressante dans ce projet.*

*Le Maire informe l'assemblée que les travaux seront programmés très rapidement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** les devis suivants :

- la société MULLER TP de Rosselange pour les travaux de voiries de la rue d'Alsace Lorraine d'un montant de 18 719,50 € HT ;
- la société MULLER TP de Rosselange pour les travaux de voiries de la rue Basse Seille d'un montant de 57 034,00 € HT ;
- la société SNH&MBS de Bénestroff pour les travaux de marquages au sol d'un montant de 1 550,29 € HT ;

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 ABSTENTIONS.**

#### **Informations :**

##### ✓ **Proposition d'installation d'un locker**

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu la demande d'installation sur la commune d'un locker, casiers en libre-service accessibles en extérieurs permettant de déposer ou réceptionner un colis, accessible 24h/24 7j/7; le Conseil municipal accepte la demande et charge le maire de rencontrer la société afin de trouver un emplacement pratique et sécurisé.

##### ✓ **Divers**

Intervention de Mme THIEBAUT :

- Le filet au city est à remettre en place, les ballons finissent facilement dans l'étang ;

- Où en est la vitrine de la coiffeuse ? M. BROUANT répond que les devis viennent d'arriver ;
- Le tableau électrique de la salle polyvalente est ouvert au-dessus de la scène ; M. BROUANT ira voir pour le fermer ;
- La présidente du CCLI a envoyé des invitations aux associations, le CCLI organise un après-midi inscriptions pour le 3 septembre et invite les associations solgnoises à y participer. Mme TUAKLI félicite les personnes qui entretiennent les fleurs devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

**34/2022 – Cession de Terrain. Lieudit « Le Colombier » (3.2)**

**35/2022 – Equipement fibre de l'Espace Culture et Loisirs. (1.7)**

**36/2022 – Attribution de subvention - Cabinet infirmier. (7.5)**

**37/2022 – Attribution de subventions aux Associations. (7.5)**

**38/2022 – Modification Budgétaire – Lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)**

**39/2022 – Remboursement de frais téléphoniques (7.10)**

**40/2022 – Publicité des actes (5.2)**

**41/2022 – Travaux d'été. (1.7)**

La secrétaire,

Le Maire,

Laurence OVIS

Jean STAMM